

# CONTRAT D'ENTREPRENEUR SALARIÉ ASSOCIÉ à DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés

Société <nom de la CAE>, Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)  
dont le siège social est situé :  
N° RCS  
Représentée par .... ayant tout pouvoir à l'effet des présentes  
Ci-après dénommée <nom de la CAE>

d'une part, et

<Mme M. Prénom NOM>, entrepreneur(e) salarié(e),  
demeurant :  
né(e) le ..... à .....  
n° de sécurité sociale :  
Ci-après dénommé(e) <Mme M. Prénom NOM>

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## CODES COULEUR

- **marron** : tous champs à compléter.
- **rouge** : situations, choix ou options facultatives à adapter et préciser pour chaque CAE et/ou chaque contrat.
- **bleu** : spécificités BTP.

## Article 1<sup>er</sup>. Engagement

<Mme M. Prénom NOM> est engagé en qualité d'entrepreneur salarié de la Coopérative d'Activité et d'Emploi <nom de la CAE>, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, en vertu des articles L. 7331-1 et suivants du Code du travail et des statuts en vigueur dans <nom de la CAE>. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du .././.....

### ▪ **Option si convention collective :**

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective <sup>1</sup> ....

<Mme M. Prénom NOM> se déclare libre de tout engagement, et notamment déclare ne pas être soumis à une clause de non concurrence susceptible d'être invoquée à l'encontre de <nom de la CAE> à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

### ▪ **Ou :**

<Mme M. Prénom NOM> s'engage à informer <nom de la CAE> de toute autre activité professionnelle.

### ▪ **Ou :**

<Mme M. Prénom NOM> s'engage à ne pas exercer, en complément de ce contrat, une activité similaire à celle prévue dans le présent contrat à moins d'obtenir l'accord du représentant légal de <nom de la CAE>. Il peut toutefois exercer parallèlement une autre activité professionnelle non similaire

<sup>1</sup> **Conventions collectives du BTP** : convention collective nationale des ouvriers/ Etam / cadres du Bâtiment (et de la convention collective régionale <> le cas échéant s'agissant des ouvriers) ou convention collective nationale des ouvriers/ Etam / cadres des Travaux Publics

dès lors qu'elle ne porte pas d'atteinte aux intérêts légitimes de <nom de la CAE> et s'engage à en informer <nom de la CAE>.

▪ **Facultatif<sup>2</sup> : hypothèse de la novation, lorsqu'un contrat de travail était déjà conclu entre l'entrepreneur et la CAE avant le 31/12/2015 :**

Le présent contrat se substitue au contrat de travail conclu entre <nom de la CAE> et <Mme M. Prénom NOM> le .././..... .

▪ **Facultatif : lorsqu'un précédent contrat de travail était déjà conclu entre l'entrepreneur salarié et la CAE :**

Les parties conviennent que <Mme M. Prénom NOM> conserve toute l'ancienneté qu'il a acquise auprès de <nom de la CAE>. Il est donc convenu que <Mme M. Prénom NOM> dispose, à la date de conclusion du présent contrat, d'une ancienneté de ... années/mois/jours.

Son embauche ayant été déclarée à l'URSSAF de <...>, <Mme M. Prénom NOM> a, auprès de cet organisme, un droit d'accès et de rectification des données contenues dans la déclaration préalable à l'embauche conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

## **Article 2. Fonction et activité(s)**

<Mme M. Prénom NOM> exerce la fonction d'entrepreneur salarié, en ayant une activité de [nommer le métier / l'activité exercée], à savoir et exclusivement<sup>3</sup> :

- fabrication et vente de ...
- réalisation et vente de prestations de...
- ...

<Mme M. Prénom NOM> devra pour cela :

- acquérir et développer des compétences entrepreneuriales nécessaires pour cette activité,
- rechercher des débouchés commerciaux, développer, et gérer cette activité.

▪ **Facultatif, en cas de convention collective :**

<Mme M. Prénom NOM> occupe dans la convention collective la *qualification / classification*<sup>4</sup> de .....

▪ **Dans le secteur du BTP**<sup>5</sup> :

- *si ouvriers* : niveau <>, position <>, coefficient <>
- *si Etam* : niveau <> de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des ETAM du Bâtiment
- *si cadre* : position <>, échelon <>, catégorie <>.

<sup>2</sup> Pour tous les entrepreneurs salariés précédemment titulaires d'un CDI. Indiquer alors la date de signature de ce contrat.

<sup>3</sup> Définir l'activité pour pouvoir opposer cette définition en cas d'autre activité exercée sans qu'elle soit prévue dans le contrat, C'est cette définition qui doit faire l'objet de l'assurance RCP

<sup>4</sup> Dans le cadre du CESA, la qualification ne peut pas renvoyer à un niveau de rémunération dans la convention collective, celle-ci étant définie autrement (article 12). La qualification peut renvoyer à d'autres éléments de la convention, tels que prévoyance, ...

<sup>5</sup> **Pour le secteur du BTP** : attention, en vertu de l'autonomie de l'entrepreneur salarié, découlant notamment de l'article 7 du CESA, il est recommandé de classer le salarié a minima dans le collège des Etam, au niveau F.

### Article 3. Période d'essai <sup>6</sup>

- **Ou en l'absence de contrat(s) CAPE et/ou de travail antérieur(s) au CESA :**

Le présent contrat est soumis à une période d'essai d'une durée de ..... <sup>7</sup>. Toute suspension du contrat de travail qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

- **Ou si les parties ont préalablement conclu un contrat CAPE, un contrat de travail ou toute autre forme de contrat :**

Le présent contrat est soumis à une période d'essai d'une durée de ..... <sup>8</sup>, conformément à l'article L. 7332-1 du Code du travail, après déduction des durées du contrat (*noms et dates des contrats*) conclu le ..../../. Toute suspension du contrat de travail qui se produirait pendant la période d'essai prolongerait d'autant la durée de cette période qui doit correspondre à un travail effectif.

- **Facultatif :**

La période d'essai peut être renouvelée une fois.

Durant la période d'essai, le présent contrat peut être rompu par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sous réserve du respect du délai de prévenance prévu aux articles L 1221-25 ou L 1221-26 du Code du travail.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, est notifiée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

### Article 4. Engagements de l'entrepreneur salarié

#### 4-1 Objectifs d'activité minimum

<Mme M. Prénom NOM> s'engage à atteindre l'objectif d'activité minimale correspondant à la réalisation d'une marge de ..... € HT par mois/trimestre/année. Cette marge correspond au chiffre d'affaires et à l'ensemble des produits de ses activités, desquels sont déduites les charges directement et exclusivement liées à ses activités, et sa contribution aux services mutualisés telle que définie à l'article 11.

- **à adapter aux pratiques de la CAE :**

La réalisation de ces objectifs est appréciée sur une période de six mois lissés en intégrant les prévisions certaines pour les mois à venir.

Ces objectifs pourront être revus et modifiés dans un document écrit <sup>9</sup>, notamment lors des entretiens d'accompagnement prévus par l'article 6 du présent contrat.

<sup>6</sup> Article à supprimer en cas d'absence de période d'essai, si un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), et/ou un contrat de travail, et/ou toute autre forme de contrat a été conclu plus de 8 mois avant la signature du CESA entre la CAE et le porteur de projet

<sup>7</sup> La durée maximale ne peut pas dépasser 4 mois, soit 8 mois au total renouvellement compris

<sup>8</sup> 8 mois au maximum, y compris les périodes de CAPE et de tous autres contrats antérieurs

<sup>9</sup> Même si ce n'en est pas un, *stricto sensu*, un document signé et remis aux deux parties peut avoir valeur d'avenant.

#### 4-2 <Mme M. Prénom NOM> s'engage également à :

- tout mettre en œuvre et se rendre suffisamment disponible pour développer le projet d'activité qu'il a soumis à <nom de la CAE> ;
- transmettre immédiatement à <nom de la CAE> copie de tous les documents directement transmis par lui à des tiers et concernant son ou ses activités ;
- fournir à <nom de la CAE> toutes les informations relatives au développement de son activité, notamment en terme de prévisions ;
- prévenir <nom de la CAE> sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de son activité (contrat client non honoré, clients douteux, incident ou accident dont il serait victime ou qu'il aurait provoqué dans le cadre de son activité, baisse importante de son activité...) ;
- prévenir <nom de la CAE> au plus tôt de son souhait d'arrêter son activité ;
- participer régulièrement aux rencontres organisées et aux formations proposées par <nom de la CAE> ;
- participer aux entretiens individuels d'accompagnement définis à l'article 6 du présent contrat ;
- assurer le suivi des règlements de ses clients, sur la base des informations transmises par <nom de la CAE> ;
- informer la CAE sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'elle/il a signalées lors de son engagement ;
- respecter les règles de fonctionnement décidées par l'Assemblée Générale de <nom de la CAE> ;
- et plus largement tout mettre en œuvre dans ses actes ou son comportement pour ne pas mettre en péril l'image ni la viabilité de <nom de la CAE>.

#### Article 5. Services mutualisés et appui à l'activité de l'entrepreneur salarié

<nom de la CAE> s'engage à mettre en place des moyens proportionnés, adaptés et pertinents pour l'appui et le soutien de l'activité économique de <Mme M. Prénom NOM>.

Dans ces conditions, <nom de la CAE> s'engage à accompagner <Mme M. Prénom NOM> par <sup>10</sup> :

- un accompagnement individualisé relatif à la création et au développement de son ou ses activités économiques, comprenant au minimum deux entretiens par période de 12 mois tels que décrit à l'article 6 du présent contrat ;
- des actions de formation portant sur les compétences entrepreneuriales, suivant le programme qui est défini avec <Mme M. Prénom NOM> au cours des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- la réalisation des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales qu'impose l'exécution du présent contrat ou de ses éventuels avenants postérieurs ;
- la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle [Option bâtiment : et de responsabilité décennale] pour l'exercice de l'activité de <Mme M. Prénom NOM> prévue par le présent contrat ou d'éventuels avenants postérieurs.

Le contenu de ces services est défini par l'Assemblée Générale conformément aux statuts.

La contribution au financement des services mutualisés de <Mme M. Prénom NOM>, définie à l'article 11 du présent contrat, participe au financement des services mentionnés ci-dessus.

---

<sup>10</sup> La description des services mutualisés et de l'appui à l'activité doit être écrite de manière générique et propre au projet, aux actions et aux pratiques de la CAE. Il s'agit d'avoir une description

- commune pour l'ensemble des entrepreneurs salariés / des contrats CESA,
- ne nécessitant pas d'avenants ultérieurs,
- en concordance avec les statuts.

## **Article 6. Entretiens individuels d'accompagnement**

<nom de la CAE> organise au moins deux entretiens individuels d'accompagnement avec <Mme M. Prénom NOM> par période de douze mois. Les dates et lieux de ces entretiens sont décidés d'un commun accord.

Chacun de ces entretiens est l'occasion de <sup>11</sup> :

- dresser le bilan de l'évolution de l'activité de <Mme M. Prénom NOM> au cours des derniers exercices,
- analyser l'atteinte des objectifs de <Mme M. Prénom NOM> depuis le dernier entretien individuel d'accompagnement,
- faire ressortir des perspectives d'évolution prévisible de l'activité économique en tenant compte des évolutions du marché,
- définir les besoins d'accompagnement et de formation de <Mme M. Prénom NOM> ,
- faire le point sur la mise en œuvre par <Mme M. Prénom NOM> des règles de santé et sécurité au travail.

À l'issue de chaque entretien individuel d'accompagnement, <nom de la CAE> et <Mme M. Prénom NOM> définissent les objectifs d'activités minimales prévus, s'ils doivent être revus, et les actions à mettre en place par <Mme M. Prénom NOM>.

Les conclusions de l'entretien sont consignées dans un document écrit, signé<sup>12</sup> par <Mme M. Prénom NOM> et <nom de la CAE> et remis à chacune des parties. <Mme M. Prénom NOM> s'engage notamment à suivre, toute formation ou toute action d'accompagnement qui serait décidée à l'issue de l'entretien.

## **Article 7. Conditions de travail de l'entrepreneur salarié**

<Mme M. Prénom NOM> détermine ses conditions de travail et, en particulier, il détermine ses horaires de travail.

<Mme M. Prénom NOM> s'engage à ne pas dépasser les durées maximales légales et conventionnelles de travail, et à respecter les durées minimales légales ou conventionnelles de pause et de repos.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de travail étant fixées par le seul entrepreneur salarié, <nom de la CAE> n'est pas responsable à son égard de l'application des dispositions du livre 1er de la troisième partie relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés.

---

<sup>11</sup> La liste suivante décrit le contenu minimum obligatoire à aborder lors de chaque entretien. Ce qui n'empêche pas de traiter et consigner d'autres items.

<sup>12</sup> Ce document signé aura valeur d'avenant au contrat en cas de modification des objectifs. Voir à ce sujet la note 9 p.3

## **Article 8. Santé et sécurité**

<Mme M. Prénom NOM> détermine les conditions de santé et de sécurité au travail.

Dans un souci de conseil et afin de préserver sa santé et sa sécurité conformément à l'article L. 7332-2 du Code du travail, il est rappelé à <Mme M. Prénom NOM> qu'il - elle doit respecter les règles et les normes de santé et sécurité au travail se rapportant à son activité et contenues dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels<sup>13</sup>.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de santé et de sécurité au travail étant fixées par le seul entrepreneur salarié, <nom de la CAE> n'est pas responsable<sup>14</sup> à son égard de l'application des dispositions de la quatrième partie relatives à la santé et à la sécurité au travail.

## **Article 9. Pouvoirs**

<nom de la CAE> est responsable à l'égard des tiers des engagements pris par <Mme M. Prénom NOM> dans le seul cadre de (ou des) l'activité économique décrite à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs.

En sa qualité d'entrepreneur salarié, <Mme M. Prénom NOM> dispose du pouvoir d'agir au nom et pour le compte de <nom de la CAE> pour les actes qui entrent directement dans le cadre de ses fonctions telles qu'elles sont décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs et dans la limite des actes suivants :

- démarchage auprès de la clientèle ;
- proposition et conclusion de contrats de ventes dont le montant est inférieur à un seuil<sup>15</sup> de ... €, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat ;
- engagement de dépenses directement liées à l'activité de <Mme M. Prénom NOM> dans la limite d'un montant de ... € mensuels, ce seuil pouvant être révisé lors des entretiens prévus à l'article 6 du présent contrat.

Le remboursement des frais engagés par <Mme M. Prénom NOM> est subordonné aux capacités de couverture par la marge dégagée par ses activités et par sa trésorerie disponible.

Tous les actes juridiques ne relevant pas des fonctions de <Mme M. Prénom NOM>, telles que décrites à l'article 2 du présent contrat et dans ses éventuels avenants postérieurs, n'engagent que <Mme M. Prénom NOM> à l'égard des tiers et n'engagent pas<sup>16</sup> <nom de la CAE>, à moins que celle-ci ait donné son autorisation écrite.

---

<sup>13</sup> Rappelons que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour toute entreprise.

<sup>14</sup> Attention : ne pas penser que la responsabilité sera totalement reportée sur l'entrepreneur salarié. Conserver les preuves des moyens mis en œuvre pour l'informer, le conseiller et le former.

<sup>15</sup> Ces pouvoirs et le seuil fixé ne dédouanent pas la CAE de toute responsabilité vis-à-vis du client. Mais ils permettent d'exercer sanctions et/ou recours contre l'entrepreneur salarié, en cas de besoin, et ont également une importance pédagogique vis-à-vis de lui.

<sup>16</sup> Même remarque que ci-dessus

## **Article 10. Comptabilité analytique**

L'ensemble des produits et des charges de l'activité ou des activités développées par <Mme M. Prénom NOM> est identifié dans la comptabilité générale par un compte analytique de bilan qui récapitule les éléments de l'actif et du passif; et un compte analytique de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice.

<nom de la CAE> met à la disposition de <Mme M. Prénom NOM> au moins une fois par mois les comptes d'activité analytiques de l'activité ou des activités auxquelles il est affecté.

Les comptes analytiques de <Mme M. Prénom NOM> sont tenus dans des conditions assurant leur confidentialité.

## **Article 11. Contribution au financement des services mutualisés**

En contrepartie des services fournis et mutualisés par <nom de la CAE>, précisés à l'article 5, <Mme M. Prénom NOM> s'engage à participer au financement des dépenses permettant à <nom de la CAE> la réalisation de son objet, conformément à ses statuts et à l'article L. 7331-2, 2° c du Code du travail.

Pour cela, une contribution est imputée mensuellement<sup>17</sup> sur les charges analytiques qui figurent dans le compte de résultat se rapportant aux activités de <Mme M. Prénom NOM>.

Cette contribution est calculée suivant les modalités prévues par les statuts de <nom de la CAE> et les délibérations d'assemblée générale qui peuvent en modifier les assiettes, les taux et les montants.

À la date de conclusion du présent contrat, la contribution de <Mme M. Prénom NOM> au financement des services mutualisés correspond à .....<sup>18</sup>.

## **Article 12. Rémunération**

<nom de la CAE> verse chaque mois à <Mme M. Prénom NOM> une rémunération mensuelle fixe brute de ... € (*en toutes lettres euros*) en contrepartie de la réalisation de son activité, indépendamment de tout temps de travail effectif.

<Mme M. Prénom NOM> peut aussi percevoir une rémunération dite part variable, équivalente à tout ou partie du solde du chiffre d'affaires et de l'ensemble des produits de ses activités restant après déduction :

- de la rémunération brute fixe et des cotisations sociales afférentes ;
- de la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat ;
- des charges directement et exclusivement liées à son activité ;
- des éventuelles pertes dues à la défaillance de clients et des frais de recouvrement afférents ;
- des cotisations sociales afférentes à la rémunération variable.

Cette part variable peut donner lieu au versement d'acomptes, en fonction du résultat de l'activité, des prévisions pour l'exercice en cours, et de la situation de trésorerie des activités de <Mme M. Prénom NOM>

---

<sup>17</sup> Préciser s'il y a lieu une autre périodicité (déconseillé)

<sup>18</sup> Préciser ici les modalités en vigueur au moment de la signature du contrat

NOM>. Le solde restant dû lui est versé dans un délai maximum d'un mois après la date de l'assemblée générale statuant sur la clôture des comptes de l'exercice.

Les parties conviennent en fin d'exercice comptable des modalités de constitution d'un résultat net dans le compte analytique relatif à l'activité de <Mme M. Prénom NOM>. Ce résultat est affecté en application des conventions et accords collectifs de travail et des statuts de <nom de la CAE>.

### **Article 13. Droits de propriété de l'entrepreneur salarié**

<Mme M. Prénom NOM> est propriétaire, dès la conclusion du présent contrat, de tous les droits sur la clientèle, objet du projet professionnel développé.

<Mme M. Prénom NOM> demeure propriétaire de la dénomination de l'activité et de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'il/elle viendrait à créer ou à inventer et des droits acquis aux fins d'exploitation.

<Mme M. Prénom NOM> garantit à la société de l'exécution des formalités relatives à la recherche d'antériorité auprès de l'INPI quant à la disponibilité de toute marque commerciale, brevet, dessin ou modèle qu'il/elle viendrait à créer ou à inventer aux fins d'utilisation dans le cadre du développement et de l'exercice de son activité.

<nom de la CAE> s'engage à respecter le secret professionnel et la confidentialité de toutes les informations sensibles auxquelles elle aurait accès concernant <Mme M. Prénom NOM> et ses activités.

#### ▪ **Articles supplémentaires à insérer dans le secteur du BTP :**

##### **Article xx. Congés payés**

<Mme M. Prénom NOM> bénéficiera de congés payés dont la durée est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Les indemnités de congés payés seront versées par la Caisse des Congés Payés des SCOP du BTP – 88, rue de Courcelles 75008 PARIS.

##### **Article xx. Caisse de retraite et de prévoyance**

<Mme M. Prénom NOM> sera affilié(e) aux Caisses de Retraite complémentaire et de Prévoyance de <...>.

### **Article 14. Sociétariat**

Dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion de son premier contrat avec <nom de la CAE>, soit au plus tard le ././20.., <Mme M. Prénom NOM> devient associé de la Coopérative d'Activité et d'Emploi <nom de la CAE>, conformément à l'article L. 7331-3 du Code du travail.



Pour cela, s'il souhaite devenir associé et poursuivre le présent contrat, <Mme M. Prénom NOM> devra présenter sa candidature, dans les conditions prévues par les statuts, dans un délai de ... semaines<sup>19</sup> avant la dernière assemblée générale qui précède ce troisième anniversaire. Elle sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception<sup>20</sup> adressée au représentant légal de <nom de la CAE><sup>21</sup>.

<nom de la CAE> informera <Mme M. Prénom NOM> de la date de l'assemblée générale correspondante au moins un mois avant sa tenue.

<Mme M. Prénom NOM> reconnaît avoir pris connaissance de l'exemplaire des statuts de <nom de la CAE> mis à sa disposition, et notamment des articles relatifs à l'admission en qualité d'associé, à la perte du statut d'associé, et à la répartition des excédents de gestion. Pour cela, un exemplaire des statuts de <nom de la CAE> est annexé au présent contrat.

### **Article 15. Rupture du contrat**

Le présent contrat peut être rompu à l'initiative de <nom de la CAE>, de <Mme M. Prénom NOM>, ou d'un commun accord, moyennant un délai de préavis conforme [A rajouter si convention collective : à la convention collective en vigueur dans la CAE ou, à défaut,] au code du travail.

Si <Mme M. Prénom NOM> ne formule pas une demande d'accès au sociétariat dans les conditions prévues par l'article 15 du présent contrat, ou si cette candidature n'est pas acceptée par l'assemblée générale dans les conditions prévues par les statuts pour l'admission de nouveaux associés, le présent contrat est rompu de plein droit le ..../..22, conformément à l'article L. 7331-3 du code du Travail.

<Mme M. Prénom NOM> reconnaît que les qualités d'associé et d'entrepreneur salarié sont indivisibles. En conséquence, conformément aux statuts, le présent contrat est réputé rompu au jour de la perte de la qualité d'associé de <Mme M. Prénom NOM>.

En cas de rupture du présent contrat, quel qu'en soit l'auteur :

- <nom de la CAE> détermine le solde du compte analytique mentionné à l'article 10 auquel est affecté <Mme M. Prénom NOM>, dans un délai raisonnable de 3 mois<sup>23</sup> à compter de la date de rupture du présent contrat, cela afin de déterminer sa situation en fonction de l'état des créances et des dettes de son compte analytique,
- <Mme M. Prénom NOM> s'engage à racheter les immobilisations comptabilisées dans le compte analytique de son activité, à leur valeur nette comptable (prix d'achat moins amortissements déjà financés par l'activité),
- <Mme M. Prénom NOM> s'engage à racheter le stock comptabilisé dans le compte analytique de ses activités à sa valeur comptable, sur la base d'un inventaire précis faisant état du stock à la date de la rupture du présent contrat.

---

<sup>19</sup> à adapter aux règles statutaires de la CAE

<sup>20</sup> à adapter aux modalités de fonctionnement de la CAE

<sup>21</sup> Idem, à adapter aux règles statutaires de la CAE

<sup>22</sup> soit la date du troisième anniversaire du présent contrat en vertu de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 7331-1, soit la date issue du calcul prévu par l'alinéa 2 de l'article L. 7331-3 du Code du travail.

<sup>23</sup> à adapter si nécessaire : ce délai doit permettre de finaliser le solde de tout compte dans les meilleurs délais, mais en intégrant l'ensemble des factures et créances restantes.

Le solde du compte analytique est calculé en fonction des créances effectivement encaissées et une fois payées les charges directement et exclusivement liées à son activité, la rémunération brute fixe, les cotisations sociales afférentes et la contribution mentionnée à l'article 11 du présent contrat.

- En cas de solde positif, <nom de la CAE> impute le solde sur la rémunération variable, après déduction des charges sociales afférentes ;
- En cas de solde négatif, les sommes dues par <Mme M. Prénom NOM> feront l'objet d'un remboursement de sa part dans un délai de ..... à compter de la réception du solde analytique du compte auquel il est affecté.

A l'issue du contrat, <nom de la CAE> délivre à <Mme M. Prénom NOM> un certificat de travail et un reçu pour solde de tout compte, ainsi que l'état définitif du compte de ses activités.

**Fait en deux exemplaires originaux à ... , le .././20.. .**

**L'entrepreneur(e) salarié(e)**  
<Mme M. Prénom NOM>

**Pour la Coopérative d'Activité et d'Emploi**  
<nom de la CAE>

## **ALTERNATIVE pour les articles 6 et 7**

Dans certains cas exceptionnels d'absence d'autonomie de l'entrepreneur salarié dans l'organisation de son travail, les articles 7 et 8 peuvent être remplacés par les rédactions suivantes :

### **Article 7. Conditions de travail de l'entrepreneur salarié**

<Mme M. Prénom NOM> effectue ... heures de travail par semaine, suivant des horaires qu'il détermine librement en veillant à respecter les dispositions légales et réglementaires prévues en matière de temps de travail.

#### ***Ou cas plus rare :***

<Mme M. Prénom NOM> effectue ... heures de travail par semaine selon les horaires suivants : ...

<Mme M. Prénom NOM> ne doit en aucun cas accomplir d'heures supplémentaires, sauf accord express et signifié par le représentant légal de <nom de la CAE>.

<Mme M. Prénom NOM> exerce ses fonctions au siège de la société <nom de la CAE>, ou en tout autre lieu nécessité par la nature de son activité située à ... *(préciser la zone géographique)*.

#### ***Facultatif - en cas de novation :***

<Mme M. Prénom NOM> dispose des congés payés qui n'ont pu être pris au titre du précédent contrat de travail, à savoir ... jours ouvrables.

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de travail étant fixées par la coopérative, <nom de la CAE> est responsable à l'égard de <Mme M. Prénom NOM> des dispositions du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés.

### **Article 8. Santé et sécurité**

Compte tenu des risques de l'activité de <Mme M. Prénom NOM>, les conditions de santé et de sécurité au travail sont fixées par <nom de la CAE>.

A cet égard, <Mme M. Prénom NOM> doit :  
*(Compléter les obligations en matière de sécurité)*

En application de l'article L. 7332-2 du Code du travail, les conditions de santé et de sécurité au travail étant fixées par la coopérative, <nom de la CAE> est responsable à l'égard de <Mme M. Prénom NOM> des dispositions de la quatrième partie du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail.

*Cette rédaction n'est pas retenue par Copéa et CPE car elle ne correspond pas aux objectifs mis en œuvre de l'entrepreneuriat salarié, qui implique l'autonomie de l'entrepreneur-e.*

## SOMMAIRE

- Art. 1<sup>er</sup>. Engagement
  - Art. 2. Fonction et activité(s)
  - Art. 3. Période d'essai
  - Art. 4. Engagements de l'entrepreneur salarié
  - Art. 5. Services mutualisés et appui à l'activité de l'entrepreneur salarié
  - Art. 6. Entretiens individuels d'accompagnement
  - Art. 7. Conditions de travail de l'entrepreneur salarié
  - Art. 8. Santé et sécurité
  - Art. 9. Pouvoirs
  - Art. 10. Comptabilité analytique
  - Art. 11. Contribution au financement des services mutualisés
  - Art. 12. Rémunération
  - Art. 13. Droits de propriété de l'entrepreneur salarié
  - Art. 14. Sociétariat
  - Art. 15. Rupture du contrat
- 
- dans le secteur du BTP exclusivement
- Art. XX. Congés payés
  - Art. XX. Caisse de retraite et de prévoyance